

LE REP

Par **douky**, le **19/11/2005** à **15:10**

Le rep peut - il se faire uniquement devant le conseil d'Etat ou bien aussi devant les tribunaux administratifs ?

La décision NOEL MAMERE devant le tribunal adm. de Bordeaux est - elle un REP ?

Merci.

Par **Yann**, le **19/11/2005** à **15:35**

Le REP c'est le recours contre un acte administratif. Donc il se fait devant un juge administratif, et sauf exception on commence par un tribunal administratif, puis cour administrative d'appel, et enfin seulement Conseil d'Etat.